

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE DELIVRANCE DES DUT

LE PRESIDENT PROVISOIRE  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,  
Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT,  
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de délivrance des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes spécialités et toutes options de l'IUT d'Allier comme suit :

**Membres du jury :**

Pascal BIWOLE, Président du jury, PU  
Francis GARY, Vice-président du jury, MCF

Bruno BACHELET, MCF  
Emmanuel BERGERET, PU  
Delphine BODARD, PRCE  
Jean-Luc BOUYERON, PLP  
Denis CAJAL, MCF  
Samuel CUISINIER DELORME, MCF, Chef de département ICJ  
Claude DEVOTI, PRCE, Chef de département TC Moulins  
Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP  
Emilie GOUDEAU, PRAG  
Nathalie GRANGEON, MCF  
Serge LAURENT, Professionnel  
Laurent MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC  
Didier MOYA, PRCE, Chef de département MMI  
Jacques PARFAIT, Professionnel  
David ROCHETTE, MCF, Chef de département GEII  
Sophie RODIER, MCF, Chef de département GLT  
Christophe VERHAEGE, MCF, Chef de département GTE  
Catherine VRILLON-ANDRES, PRAG

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/01/2021

Le Président provisoire

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 20 JAN. 2021

- Publié le 20 JAN. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.